Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260416-2026_41-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**16**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**Mme Jeanne LE PALLEC**

Date de la convocation : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Nicolas MONATTE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU.

Absents excusés : M. Christophe LE GAL ayant donné pouvoir à Mme Anaïs ROBERT,
Mme Claire LECUE ayant donné pouvoir à Mme Gwénola LE BRAZIDEC,
M. Guillaume FREDET ayant donné pouvoir à M. Julien DEMETTRE.

Absent : /

DELIBERATION 2026.41
OBJET: Vote des taux des taxes locales.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de finances a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021. Engagée depuis 2020, la suppression de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale est effective pour tous les contribuables depuis 2023. Cette taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019, la commune a retrouvé la possibilité de moduler ce taux à partir de 2024. Le conseil municipal a approuvé la majoration de la Taxe d'Habitation par délibération du 21/09/23 à hauteur de 60% ; la majoration étant applicable depuis le 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-MAINTIENT les taux des taxes locales de la façon suivante :

Taxe Foncière non bâtie	=	40.58%.
Taxe Foncière bâtie	=	33.60%.
Taxe Habitation	=	15.75%.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260416-2026_41-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à compléter l'état 1259.

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL